



# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 03 septembre 2021

**Service Eau, Environnement et Forêt**

Affaire suivie par : Sylvie GABET  
Tél : 02 38 52 48 03  
Mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr  
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

**Monsieur le Maire**  
Commune de Gidy  
place Lucien Bourgon  
45520 GIDY

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Création d'un forage pour piézomètre à Gidy, rue des Malvoviers**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf :** SG/DR (03/09/21) N° 890

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'un forage pour piézomètre à Gidy, rue des Malvoviers**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05 juillet 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de GIDY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Préfet**  
**Pour la Préfète et par délégation**  
**Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation**  
**la Chef du service eau environnement et forêt**

  
**Isaline BARD**